

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne
GIP PN FCB

Délibération n° CA-2018- 52

Autorisation de remboursement de frais

Membres présents Soit	20
Nombre de voix représentées	29
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	2
Nombre de voix représentées	2
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	31
Ayant pris part au vote : 31 voix exprimées	
Pour : 31 Contre : /	

La règle du quorum est
(31 voix sont présentes sur 42),
L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 29 novembre 2018 à 18h30 à CHATEAUVILLAIN sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEEN de la GRAVIERE, Président du GIP.

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°6 publié en date du 14/09/2018 ;

Vu la note explicative transmise préalablement à la tenue du présent Conseil d'administration ;

Après avoir entendu le Directeur apporter les informations suivantes :

Frais avancés par le Directeur, Hervé PARMENTIER pour :

- Repas le 05/11/2018 pour un montant de 82,40 €.

Délibère :

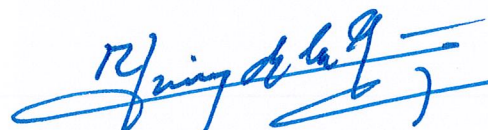
Le Conseil d'administration autorise à l'unanimité le remboursement de l'avance de frais à Hervé PARMENTIER pour un montant de 82,40 €.

Le 30/11/2018

Le Président du GIP

Le Commissaire du Gouvernement

20 DEC. 2018



Marcel JURIEEN de la GRAVIERE